



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20119
12 août 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 AOUT 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre que le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies vous a adressée le 28 juillet 1988 (S/20072), j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran dément catégoriquement l'allégation selon laquelle trois Egyptiens auraient péri à la suite d'une attaque qu'une canonnière iranienne aurait perpétrée contre un bateau de pêche koweïtien. Ce genre d'allégation sans fondement contre la République islamique d'Iran ne peut qu'accroître la tension dans le golfe Persique, si ce n'est d'ailleurs là précisément le but recherché. La République islamique d'Iran est néanmoins déterminée à continuer de défendre la liberté de la navigation commerciale dans le golfe Persique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent
par intérim,

(Signé) Mohammad Ja'afar MAHALLATI